

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOUT 2023

Date de convocation : 25/07/2023

Présent(e-s) : M. MARZAT Alain, M. VIROULET Pierrot, Mme BOURDEAU Liliane, Mme CHABOT Maryse, Mr GERING Bernard, M. BOURINET Jacky, Mme AUPEIX Michèle, M. LAFONTAINE Eric, Mme RAT Sylvie, M. FAURE Fabrice, M. GARNAUD Julien.

Absent (e-s) : Mme REY Mireille donne procuration à M. MARZAT

Mme BOURDEAU Liliane a été désignée secrétaire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation procès-verbal dernière séance
- 2/ Approbation modification statuts CCPN
- 3/ Fonds de concours SDE 24 -modernisation de l'éclairage public Luclas Villefaix
- 4/ Décision budgétaire modificative
- 5/ Désignation référent déontologue des élus locaux
- 6/ Questions diverses
- 7/ Informations diverses

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/06/2023 dont ils ont été préalablement destinataires.

1- RODP GRDF:

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant de la RODP due, pour la distribution du gaz, pour l'année 2023, par GrDF est de 380 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, fixe le montant de la RODP à 380 € du par GrDF.

2/ Approbation modification statuts CCPN :

Monsieur le Maire indique que la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais porte sur la prise de compétence : « l'organisation d'actions de prévention, de communication, de formation en direction des élèves, comportant la mise en place d'animations spécifique et d'ateliers à vocation pédagogique en matière de sécurité et de sensibilisation aux premiers secours ».

Cela fait suite à la demande de la Sous-Préfecture de supprimer la compétence scolaire. Afin que la communauté de communes soit maintenue dans le Syndicat de transport, elle ne peut prendre que cette compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

3/ Fonds de concours SDE 24 -modernisation de l'éclairage public Luclas/ Villefaix :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des travaux de modernisation de l'éclairage public des villages de Villefaix et Luclas, qui consiste à remplacer les lumières actuelles par des Leds. 11 lampadaires sont concernés. L'opération s'élève à 16 159.29 € HT, soit 19 391.15 € TTC. Le SDE participe à hauteur de 35% du HT, soit 5 655.75 €. Il reste donc à la charge de la commune 10 503.54 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dossier qui lui est présenté, demande au SDE 24 de réaliser les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de la convention de modernisation du parc éclairage public, s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune et s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette.

4/ Décision budgétaire modificative :

Monsieur le Maire stipule qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire, car premièrement la trésorerie a rejeté la facture de démolition du cabanon du cimetière, sur l'article d'entretien de bâtiment, elle veut que ce soit mis à l'article 678 en charges exceptionnelles. Or il n'y a pas assez de crédits prévus au chapitre 67. Deuxièmement, lors de l'enregistrement de l'emprunt de 100 000 €, la trésorerie l'a rattaché à celui de 300 000 €, ce qu'il ne fait qu'un seul emprunt de 400 000 € dans leur comptabilité au lieu de deux distincts. Les écritures datant de fin 2022, nous devons refaire des écritures d'enregistrement de l'emprunt de 100 000 €. Il faut donc des crédits ouverts au 16 aussi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision budgétaire modificative suivante :

- Dépenses investissement : 1641-001 : + 100 000 €
- Recettes investissement : 1641-001 : + 100 000 €
- Article 678 : + 3 500 €
- Dépenses imprévues : 022 = - 3 500 €

5/ Désignation référent déontologue des élus locaux :

Monsieur le Maire fait savoir que la Loi 3DS oblige, à compter du 1^{er} juin 2023, de désigner un référent déontologue, afin que chaque élu puisse bénéficier de conseils pour les protéger et les mettre en garde contre les risques juridiques notamment. Le référent peut être mutualisé. Le CDG en a désigné un et permet aux collectivités qui le souhaitent de désigner le même référent. Il précise qu'il prend en charge jusqu'à la fin de l'année les frais d'intervention de cette personne. Le référent prendrait 80 € par dossier et des frais de déplacement. Le référent s'appelle M. PARIENTE Alain et est Maître de conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Alain PARIENTE, comme référent déontologue des élus locaux, par le biais de la mutualisation avec le Centre de Gestion de la Dordogne et prend acte des conditions de financement.

6/ Questions diverses :

Monsieur le Maire stipule que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté plusieurs motions :

- une motion de soutien aux maires et aux élus locaux afin que les élus bénéficient, en tant qu'officiers de police judiciaire, des mêmes conditions de protection que les policiers et les gendarmes, dans le cadre des agressions dont ils sont victimes;

- une motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux ;

- une motion de défense de l'hôpital public et accès aux soins concernant notamment les fermetures des hôpitaux de Bergerac et de Sarlat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les motions du Conseil Départemental énumérées ci-dessus.

- Une halte relais Alzheimer aura lieu tous les 3^{ème} lundi du mois au minage. Le référent est le Docteur JOIN. Une psychologue et une ergothérapeute seront au service des aidants et des aidés.
- Jeudi 17 août à 20h : réunion avec la compagnie « L'Homme Debout ».

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.